

**phytosanitaires
& environnement
les bonnes
pratiques**

*ensemble,
protégeons l'eau en Alsace*



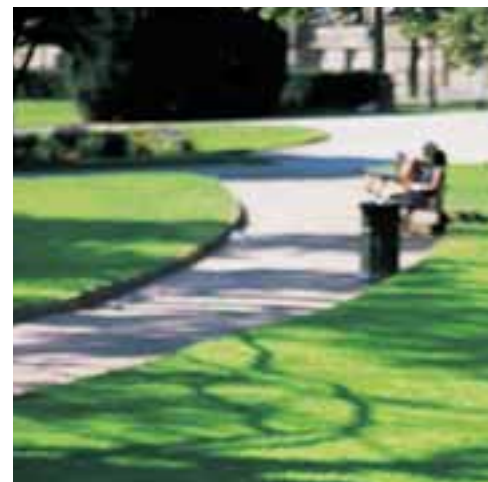
Bien gérer l'espace tout en préservant sa santé et l'environnement

Pour lutter contre les mauvaises herbes, les parasites, le recours aux produits phytosanitaires est largement répandu.

Ces produits ne sont pas anodins et peuvent représenter un danger pour l'utilisateur comme

pour l'environnement.

Il est donc impératif de limiter les risques, l'objectif de cette plaquette est d'y contribuer.



La nappe phréatique, les rivières un patrimoine à protéger



Les eaux souterraines d'Alsace représentent une des plus importantes réserves en eau potable d'Europe. L'abondance et la qualité des eaux de la nappe d'Alsace ont longtemps laissé penser qu'il s'agissait d'une ressource inépuisable. Peu protégée par des terrains perméables, située à faible profondeur, elle subit des

dégradations du fait de pollutions multiples et la qualité de l'eau se dégrade de plus en plus au fil des années. A l'heure actuelle, 40% de la surface de la nappe de la plaine d'Alsace ne sont plus aptes à fournir de l'eau potable sans traitement.

Au niveau régional, l'objectif à atteindre est le retour à une eau potable sans traitement sur l'ensemble de la nappe.

Les traitements phytosanitaires contribuent à la pollution de l'eau. Pour que l'eau de nos cours d'eau et les eaux souterraines soient préservées, soyons attentifs à une utilisation raisonnée des produits de traitement.



le seuil de potabilité de l'eau

Il est fixé à 0,1 micro gr/l. En déversant 5 gouttes de substance active dans une piscine olympique (50m x 25m x 2 m), cette norme est largement dépassée.



Attention aux idées reçues !

Les stations d'épuration ne sont pas conçues pour traiter la pollution par les pesticides. Par conséquent, il est primordial d'éviter tout rejet direct ou indirect vers les égoûts (zones à risque de ruissellement, caniveaux...) afin d'éviter de polluer les rivières et les eaux souterraines.

Réfléchir au moyen d'intervention

Avant d'utiliser systématiquement un produit phytosanitaire, il est important de réfléchir aux différents moyens de lutte possibles et de choisir ceux qui sont le mieux adaptés à la situation. Vous pouvez lutter contre les herbes indésirables en ayant recours aux techniques alternatives. Ainsi, vous pouvez privilégier le binage, le balayage, la couverture du sol par paillage ou par plantes couvre-sols, le matériel thermique ou à vapeur au traitement chimique.

Pour combattre les insectes, pensez également au piégeage, à l'introduction de faune auxiliaire (prédateurs naturels des insectes ravageurs)... Si toutefois vous avez choisi d'utiliser des produits phytosanitaires, utilisez-les de manière raisonnée, pensez à les manipuler avec précaution et de façon à limiter les risques de pollution accidentelle.

Ne plus traiter ou traiter moins grâce à des techniques alternatives



Désherbage à l'eau chaude à 90°C



Désherbage à l'eau chaude combinée à de la mousse organique biodégradable



Le balayage mécanisé : arrachage des plantes indésirables et élimination des substrats sur lesquels l'herbe pourrait se développer.

Sous certaines conditions, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse finance jusqu'à 50 % de l'investissement.

S'informer grâce à PROPHYCOM

Avis du Journal Officiel du 21/01/03, invitant les services publics, utilisant des produits phytosanitaires à s'engager dans une démarche volontaire de certification de leurs agents et d'agrément de leurs unités concernées.

Le programme Prophycom, mis en place par la FREDECA a pour but d'informer les élus et les agents des communes sur les bonnes pratiques de manipulation et d'utilisation des produits phytosanitaires afin de limiter les risques sur la santé et l'environnement.

Deux conseillers techniques proposent aux communes d'Alsace des journées d'information composées d'une partie théorique et d'une partie pratique. L'intervention Prophycom est gratuite.

Prophycom peut également vous renseigner toute l'année sur les traitements et les méthodes alternatives et vous assister pour la mise en place d'un plan de désherbage.

Si votre commune est intéressée, prenez contact avec la Fédération Régionale de Défense contre les Ennemis des Cultures Alsace

Cité Administrative
67084 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 76 82 17
Fax : 03 88 76 82 19

Des formations existent :

- Formation au Certificat de Qualification des Distributeurs de Produits Antiparasitaires (CQDAPA espaces verts et voiries) et à d'autres formations spécifiques : CFPPA d'Obernai et de Rouffach.
- Formation par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
- Formation des applicateurs à l'utilisation des produits phytosanitaires (FORMAP).

Si vous êtes amené à utiliser un produit phytosanitaire, respectez les règles suivantes :

Choisissez le produit adapté

Pour bien choisir votre produit, il faut tenir compte :

- de la plante à traiter (rosier, gazon...)
- de l'organisme à combattre (herbe, insecte...)
- du type d'application (sur feuille, sur sol nu...) et de la superficie à traiter.



Avant de traiter, vous devez impérativement lire l'étiquette d'utilisation du produit et respecter les doses, les usages autorisés et les précautions qui y figurent.

Attention aux symboles

Dès que vous êtes amené à manipuler les bidons, même pour lire l'étiquette, mettez des gants pour vous protéger des éventuelles coulures ou fuites de produit.



T+ : Très toxique



Xn : Nocif



C : Corrosif



T : Toxique

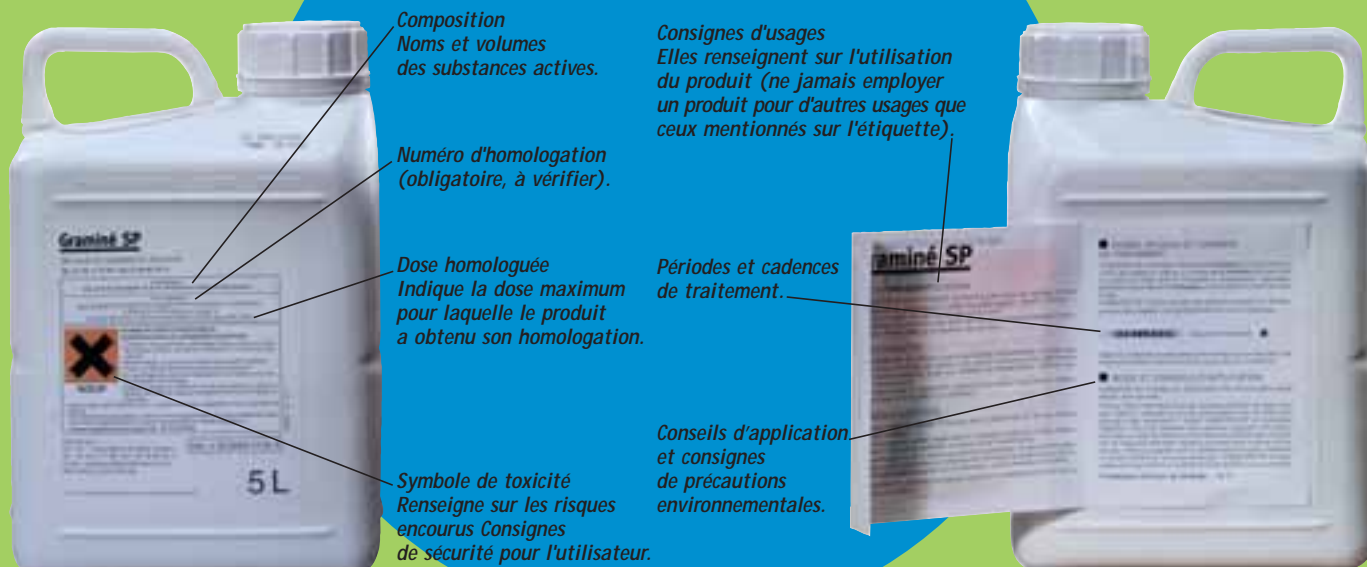


Xi : Irritant



N : Dangereux pour l'Environnement

Lisez soigneusement l'étiquette



Préservez votre santé, préservez votre environnement

préparation

1



Protégez-vous

Les pesticides peuvent pénétrer par la peau, les muqueuses, les voies respiratoires et digestives. Portez un équipement de protection résistant aux produits chimiques.



Vérifiez votre pulvérisateur

Contrôlez l'état de votre matériel (buses, filtres...) et procédez annuellement à l'étalonnage de votre pulvérisateur.

applications

2



Attendez une météo favorable

Ne jamais traiter par trop forte chaleur (plus de 25°C, par temps venteux ou pluvieux).



Évitez les zones à risque

Évitez de traiter les abords des cours d'eau, les caniveaux et en général les zones à risque de ruissellement.

après le traitement

3



Nettoyez bottes et gants

Après le traitement, nettoyez les bottes et les gants avant de les enlever et ranger l'équipement de protection dans l'armoire réservée à cet usage.



Rangez soigneusement vos produits

Stockez vos produits dans une armoire réservée à cet usage. Cette armoire doit être fermée à clef, aérée et hors gel. Gardez les produits dans les emballages d'origine.

Ce que dit la loi :

Extrait de l'article L253 du code rural

Art L253-1 : Sont interdites la mise sur le marché, l'utilisation et la détention par l'utilisateur final en vue de l'application des produits antiparasitaires s'ils ne bénéficient pas d'une autorisation de mise sur le marché.

Art L253-3 : Est interdite l'utilisation des produits antiparasitaires dans des conditions autres que celles prévues dans la décision d'autorisation et mentionnées sur l'étiquette.

Extrait du décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole (au sens large du terme).

ment, respectez ces 12 points capitaux !



Respectez la dose indiquée

Une fois la dose calculée, mesurez la quantité de produit nécessaire avec un doseur précis. Si vous videz votre bidon de produit, rincez le 3 fois et utilisez l'eau de rinçage pour la préparation de la bouillie.



Préparez votre produit dans un lieu adapté

Impérativement dans un lieu éloigné d'un point d'évacuation des eaux (égouts, caniveaux, cours d'eau...) et éloigné de toute zone de stockage d'aliment (cuisine, réserve alimentaire).



Ne fumez pas, ne mangez pas, ne buvez pas

Pendant le traitement il faut absolument éviter de fumer, boire ou manger, c'est indispensable pour préserver votre santé.



Rincez le pulvérisateur

Attention : ne jamais jeter de fonds de cuve, diluez et pulvérisez l'éventuel excédent sur une surface perméable (sol en terre par exemple).



Éliminez vos emballages vides

Pour éviter tout risque, rincez 3 fois vos emballages vides et percez les. Ils sont considérés comme des déchets industriels spéciaux et sont à éliminer en déchetteries spécialisées, centres de traitements ou lors de collectes spécifiques. (décret n°2002-540 du 18 avril 2002).



Prenez une douche

Afin de préserver votre santé il est important de prendre une douche ou, au minimum, lavez-vous les mains et le visage.

L'employeur est tenu de veiller :

Art. 4 : Les produits antiparasitaires doivent être placés dans un local réservé à cet usage. Ce local doit être aéré ou ventilé. Il doit être fermé à clef s'il contient des produits antiparasitaires classés très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes.

Art. 6 et 7 : À fournir du matériel et des équipements de protection adaptés aux travailleurs et à veiller à ce qu'ils les portent.

Art. 9 : À ce que les travailleurs se lavent les mains et le visage après la préparation de la bouillie et se lavent le corps après le traitement.

Art. 10 : L'employeur doit interdire aux travailleurs de fumer, de manger ou boire lors de toute manipulation de produits phytosanitaires.

Art. 14 : Tout travailleur exposé aux produits antiparasitaires reçoit avant chaque campagne de traitement une formation sur les risques qu'il encourt ainsi que sur les moyens de les éviter.

Arrêté du 25 février 1975 concernant l'application des produits antiparasitaires à usage agricole (au sens large du terme).

Art. 2 : Toutes précautions doivent être respectées par les utilisateurs pour éviter l'entraînement des produits vers les lieux énumérés ci-dessous, quelle que soit l'évolution des conditions météorologiques durant le traitement : habitations, parcs d'élevage, points d'eau, cours d'eau, cultures, aquacultures, réserves... D'une manière générale, toutes propriétés et biens appartenant à des tiers.

Des techniques plus sûres pour l'applicateur et l'environnement

La pompe doseuse

Installée sur une cuve d'eau, elle assure le mélange eau et produit dans le corps de la pompe. Elle évite d'avoir des fonds de cuve, rend les calculs de dose inutiles et limite le contact avec les produits.



Elle doit cependant être étalonnée comme les autres pulvérisateurs.

Les pulvérisateurs à bas volume

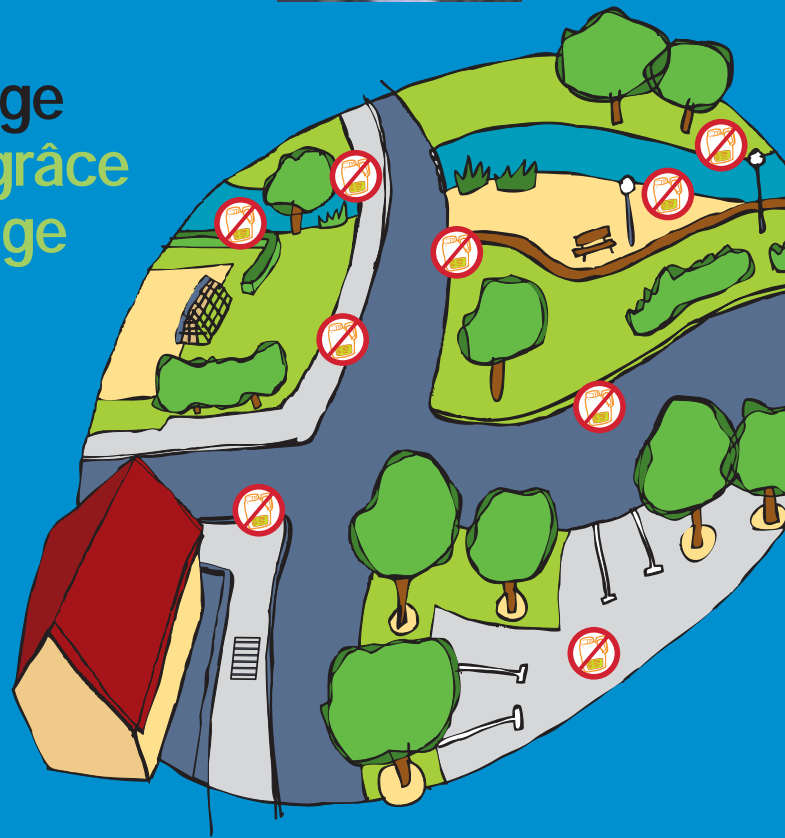
Ils permettent d'utiliser des produits prêts à l'emploi et de limiter les risques.



Adapter le désherbage au type de surface grâce au plan de désherbage

L'objectif du plan de désherbage est de mettre en œuvre des pratiques de traitement adaptées au risque de ruissellement de la surface.

Sur une surface imperméable où le risque de ruissellement est maximum (écoulement direct vers les égouts...) ou à proximité d'un point d'eau, l'utilisation de produits chimiques est fortement déconseillée. Il est préférable d'utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique. Sur les surfaces à risque réduit, l'utilisation de produits sur toute la surface est tolérée, avec une préférence pour un traitement en jet dirigé sur végétation levée.



INFORMER LE GRAND PUBLIC

Ce sont les exigences du grand public en matière de propreté et d'absence de mauvaises herbes qui motivent pour une part non négligeable le recours aux traitements. Une réduction de la consommation de pesticides peut tout simplement passer par une meilleure tolérance aux mauvaises herbes.

Il doit également savoir qu'un applicateur doit se protéger et qu'un produit phytosanitaire peut avoir des conséquences pour la santé.



GREPPAL

GROUPE RÉGIONAL EAU ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES D'ALSACE

Il a été créé en 1997 sur demande des ministères chargés de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé, et sur instruction du Préfet de Région.

Ce groupe est composé de tous les acteurs régionaux concernés par les produits phytosanitaires.

Le secrétariat du GREPPAL est assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (MAAPAR : DRAF-SRPV) et la Direction Régionale de l'Environnement Alsace (MEDD : DIREN Alsace).



140 rue du Logelbach - 68000 Colmar
tél. 03 89 80 40 10 - fax 03 89 80 40 11
www.aprona.net

Partenaires financiers :



Partenaires techniques :

